



VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 12 novembre 2024

CORPUS des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 18 novembre 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25 jusqu'à 20h45 (uniquement délib. 086), 26 à compter de 20h46, 23 de 21h39 à 21h42 (délib. 085)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ (sauf de 21h39 à 21h42, délib. 085), JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI (sauf de 21h39 à 21h42, délib. 085), JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 21h39 à 21h42, délib. 085), NATHALIE MARGUERY, PASCAL FAUCHER (à compter de 20h46), CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, CAROLE VITON, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

MMES ET MM. YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PIERRE ANGER À FRANÇOISE COLLOT, CÉLIA BORRÉ À JOSIANE DE REGGI

ABSENTS : 1 jusqu'à 20h45 (uniquement délib. 086), 0 à compter de 20h46, 3 de 21h39 à 21h42 (délib. 085)

MME ET M. PASCAL FAUCHER (jusqu'à 20h45, uniquement délib. 086), FABRICE HUGELÉ (de 21h39 à 21h42, délib. 085), JOSIANE DE REGGI (de 21h39 à 21h42, délib. 085), LOÏCK FERRUCCI (de 21h39 à 21h42, délib. 085)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ISABELLE BŒUF, SYLVAIN CIALDELLA

079 – INTERCOMMUNALITÉ – SITPI – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Rapporteurs : Laurent CHAPELAIN et Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant son activité accompagné du compte administratif, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal en séance publique.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport d'activité 2023 du SIPTI.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;
Vu la délibération n°036-2023 du conseil municipal de Seyssins relative à l'adhésion de la commune au SITPI ;
Vu le rapport d'activité 2023 du SITPI joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Messieurs Laurent CHAPELAIN et Emmanuel COURRAUD, conseillers municipaux et délégués de la commune au SITPI ;

- Prend acte du rapport d'activités 2023 du SIPTI.

080 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT 2023 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité
- compte administratif
- rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des commune membre, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

081 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT 2023 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité
- compte administratif
- rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole joint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Prend acte du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

082 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires détaillés dans le document joint en annexe.

Les inscriptions et virements proposés dans le cadre de la décision modificative n°1 se synthétisent de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	204 030,74	204 030,74
	011 - Charges à caractère général	49 820,00	
	014 - Atténuations de produits	-7 385,00	
	023 - Virement entre sections	161 595,74	
	70 - Produits des services		1 700,00
	731 - Fiscalité locale		131 576,00
	74 - Dotations, subventions		48 584,00
	75 - Autres pduits de gest.		12 000,00
	78 - Reprises sur provision		10 170,74
	INVESTISSEMENT	196 595,74	196 595,74
OPERATION	Opération 100 - TVX SUR BAT NON SCOLAIRES	283 500,00	11 000,00
	Opération 101 - TVX SUR BAT SCOLAIRES	73 952,00	3 000,00
	Opération 102 - MATERIEL INFORMATIQUE	11 000,00	21 000,00
	Opération 103 - TVX EQUIPEMENTS SPORTIFS	-7 673,65	
	Opération 200 - TVX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV	-14 782,61	
	Opération 201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	-25 000,00	
	Opération 203 - PRE NOUVEL	-60 000,00	
HORS OPERATION	21 - Immo. corporelles	-64 400,00	
	021 - Virement entre sections		161 595,74

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie ALANDRINO).

083 – CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE D'URGENCE DU DÉPARTEMENT SUITE AUX INTEMPÉRIES DANS LA VALLÉE DU VÉNÉON EN OISANS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a

dévasté en très grande partie le hameau de la Béarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024, l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et gère leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 1 000 €. Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention de suivi jointe en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint-Christophe-en-Oisans ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 8 novembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, décide de ;

- Attribuer la contribution de 1 000 € en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans ;
- Approuver et autoriser la signature de la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la commune jointe en annexe.
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

084 – URBANISME – MODIFICATION N°3 DU PLUI - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification dont l'évolution régulière permet de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il est rappelé que Grenoble-Alpes Métropole a la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour, une modification de droit commun n°1 dont l'approbation a fait l'objet d'une délibération en conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022, et une modification de droit commun n°2 dont l'approbation a fait l'objet d'une délibération en conseil métropolitain du 5 juillet 2024.

En partenariat avec les communes, un travail a été engagé par Grenoble-Alpes Métropole pour prendre en compte les besoins nouveaux du territoire au travers d'une modification n°3 du PLUi.

Les évolutions apportées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD que sont, la modération de la consommation de l'espace, l'attractivité économique, le renforcement de l'offre de logements sociaux, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Afin d'informer le public et de permettre son expression, la Métropole a organisé une phase de concertation préalable du 2 avril au 28 mai 2024. Le conseil métropolitain a tiré le bilan de cette concertation lors de sa séance du 5 juillet 2024.

Les personnes publiques associées, dont la commune de Seyssins, sont appelées à formuler un avis sur le projet de modification n°3 du PLUi avant la phase d'enquête publique prévue début 2025.

Cette deuxième phase de concertation permettra de confronter les objectifs généraux avec les intérêts particuliers. Un groupe de commissaires enquêteurs sera présent pour consigner chaque expression individuelle et demande particulière.

La modification n°3 du PLUi a pour objectif :

- D'aller vers un PLUi bioclimatique (création d'une OAP thématique, modifications du règlement écrit, du règlement du patrimoine...);
- Renforcer les exigences environnementales, architecturales et paysagères (modification de l'OAP qualité de l'air, modification du règlement écrit...);
- Modifications des équipements et activités économiques autorisés ;
- Modifications relatives aux risques ;
- Points relatifs à des secteurs de projet ;
- Améliorer la clarté et la lisibilité du document.

Spécifiquement, sur la commune de Seyssins les modifications envisagées sont les suivantes :

- Inscription d'une trame de constructibilité limitée relative à la gestion des eaux pluviales sur la zone UD3 du Haut Seyssins (SEY-1 / GAM-15) ;
- Suppression des Emplacements réservés pour l'habitat ERS_2_SEY aux Côtes et ERS_4_SEY aux Gaveaux (SEY-2) ;
- Modification des secteurs de mixité sociale de la Plaine et des Coteaux, et des Emplacements Réservés Sociaux de la Plaine associés (SEY-3) ;
- Renforcement de la protection patrimoniale de la parcelle AL382, avenue de Grenoble (SEY-4) ;
- Inscription d'une protection patrimoniale sur un alignement d'arbres, avenue de Grenoble (SEY-5) ;
- Inscription d'une protection patrimoniale sur 4 cèdres bleus, parcelle AC161, rue de la Grenière (SEY-6) ;
- Protection du « parasol de demain » dans des secteurs prioritaires des communes de la première couronne (GAM-13) ;
- Inscription de la servitude de localisation SL_3_SEY sur la parcelle AA239, pour aménagement d'un chemin piéton, secteur des Côtes (SEY-7) ;
- Corrections d'erreurs matérielles dans la liste T6_1 des Emplacements Réservés et Servitudes de Localisation (GAM-63) ;

- Mise à jour du livret communal de Seyssins suite à l'approbation du PPRI Drac (SEY-8).

Avis de la commune :

La commune propose un avis favorable assorti des observations ou compléments suivants :

Inscription d'une trame de constructibilité limitée relative à la gestion des eaux pluviales sur la zone UD3 du Haut-Seyssins (SEY-1 / GAM-15) :

Depuis l'entrée en vigueur du PLUi, plusieurs projets portés par des propriétaires du hameau du Haut Seyssins ont été soumis à l'instruction des services de la commune et de la Métropole.

Ces projets s'avèrent être en incompatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels qui interdit l'infiltration des eaux pluviales sur ce secteur étant classés en zone Bg1 et Bg2. Par ailleurs, l'absence de réseaux d'eaux pluviales sur ce secteur ne permet pas d'envisager cette solution de traitement. Enfin, une étude a été commandée par la commune en 2023 pour évaluer la possibilité de rejet des eaux pluviales vers des exutoires superficiels. Cette étude menée par Sepia Conseils a conclu à l'absence de solutions techniques satisfaisantes pour gérer les eaux pluviales du quartier du Haut Seyssins.

Face à cette situation, la commune a sollicité le Préfet de l'Isère en date du 5 décembre 2023 pour demander une révision partielle du PPRN afin de clarifier la question des droits à construire dans ce secteur.

La commune souhaite qu'une solution soit trouvée en compatibilité avec les réglementations et les études menées pour que les terrains classés en zone UD3 du secteur du Haut Seyssins puissent être constructibles.

Modification des secteurs de mixité sociale de la Plaine et des Côteaux, et des Emplacements Réservés Sociaux de la Plaine associés (SEY-3) :

Il est rappelé que cette modification est motivée par l'objectif de rattrapage du taux cible SRU. Pour rappel, la commune disposait de 16,7 % de logements sociaux pour un objectif de 25 % au 1^{er} janvier 2022.

Comme mentionné dans le contrat de mixité social ayant fait l'objet d'une délibération en date du 11 décembre 2023, le secteur de la Plaine est celui sur lequel les efforts doivent être portés : il recense le taux de logements sociaux le plus faible des quatre secteurs de la commune et bénéficie de la proximité des services publics, de transports et autres services (soins, commerces etc.).

Inscription d'une protection patrimoniale sur 4 cèdres bleus, parcelle AC161, rue de la Grenière (SEY-6) :

Ces cèdres bleus ont été abattus par le propriétaire au cours de l'été 2024. L'inscription d'une protection patrimoniale n'apparaît donc plus nécessaire sur ces arbres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation préalable de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 4 novembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la modification n°3 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, dont la commune a reçu notification le 06 septembre 2024, il y a lieu d'émettre un avis sur le dossier de projet ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- Émet un avis favorable au projet de modification n°3 de PLUi assorti des observations débattues en séance et indiquées ci-dessus ;
- Dit que cet avis sera notifié au Président de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

085 – MOBILITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS DE MICRO-MOBILITÉS EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DE L'AIRE GRENOBLOISE – VILLE DE SEYSSINS / SMMAG

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Le développement rapide des services de mobilités en libre-service sur l'espace public a été encadré par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) afin de faciliter l'utilisation du domaine public par les opérateurs de service. La récente lecture juridique de la Loi d'Orientation des Mobilités du 19 décembre 2019, précise, à propos des activités de micro-mobilité en libre-service, que la délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) autorisant la réalisation du service sur le territoire concerné est délivrée par le titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, qui peut en déléguer la compétence par convention à l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Aussi, en sa qualité d'AOM et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de juillet 2022, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

Depuis une délibération du 13 décembre 2021, la commune de Seyssins, comme de nombreuses autres communes de la Métropole ainsi que le domaine universitaire et la Métropole de Grenoble en tant que gestionnaire de voirie, a délégué par convention au SMMAG la réalisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la sélection des opérateurs

de micro-mobilité et leur suivi d'activité.

Dans le cadre du renouvellement de l'AMI initial, le SMMAG souhaite renouveler la convention de délégation de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-6 ;

Vu les articles 1231-17 et L.1231-18 du code des transports ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le cahier des recommandations établi en février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM ;

Vu la délibération du conseil municipal 109-2021 du 13 décembre 2021 relative à la signature d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache avec le Syndicat Mixte des Mobilités Grenobloise ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 4 novembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, conseiller délégué aux mobilités ;

Décide :

- D'approuver le modèle de convention de délégation annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilités avec le SMMAG ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

086 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2023 ET PERSPECTIVES D' ACTIONS

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la commune de Seyssins confie à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2023 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique (environ 2 750 MWh) sont en baisse de 285 MWh (- 9,4 %) par rapport à 2022.

Les dépenses globales d'énergie (environ 432 000 €) sont en augmentation (+ 13 %) par rapport à 2022. Les tarifs de l'électricité et du gaz ont continuer à fortement augmenté en 2023. Les tarifs des carburants également.

Les dépenses liées à l'éclairage public sont en hausse de 20 % à environ 78 000 € en 2023 alors même que les consommations baissent de 18 % et que d'importants investissements sur les équipement en leds sont poursuivis.

Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage public représentent en 2023 14 % des dépenses énergétiques de la ville (- 3 % par rapport à 2022) et 12 % en consommation.

Les dépenses de carburants (environ 32 000 €) sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 19 %) Les dépenses d'énergie liées aux carburants représentent 6 % des dépenses énergétiques de la ville.

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux et CCAS représentent un budget d'environ 450 000 € en 2022 et 80 % des dépenses énergétiques de la ville (83 % en 2021. Elles sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 55 %).

Près de 59 % des énergies consommées dans les bâtiments sont liées au gaz.

Les dépenses liées aux consommations gaz des bâtiments mairie et CCAS représentent un budget d'environ 238 000 € en 2023 (+ 69 % par rapport à 2022 alors que les consommations reculent d'environ 26 %).

Les dépenses liées aux consommations électriques des bâtiments représentent un budget d'environ 224 000 € en 2023 (+ 47 % par rapport à 2022). Les consommations diminuent légèrement.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2024/2025, un certain nombre d'actions et de réflexions sont/seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
 - maintenir et contrôler les températures de consigne,
 - sensibiliser les agents municipaux et usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
 - agir sur les émetteurs de chauffage pour éviter les écarts par rapport aux températures de consigne,
 - étudier les rénovations ou les améliorations des bâtiments suivants : gymnase Jean-Beauvallet, école Blanche-Rochas, Mairie, Patio ;
 - prévoir une analyse énergétique patrimoniale globale 2024 et suivantes ;
- concernant l'éclairage public :
 - poursuivre l'extinction totale en cœur de nuit (1h30 à 4h45 quartier Plaine et Prisme, 23h à 4h45 quartiers Centre et Village, 22h30 à 5h Haut Seyssins) ;
 - renouveler le raccourcissement de la période des illuminations de Noël ;
 - poursuivre la mise en place d'équipements à leds dans les bâtiments et sur l'éclairage public ;
- concernant les véhicules et engins municipaux :
 - améliorer la gestion (suite aux nombreux renouvellements dans la flotte par des véhicules électriques) ;
 - sensibiliser les agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (véhicules électriques et gaz, vélos électriques, accès aux voitures autopartagées Citiz) ;
- de manière générale :
 - appliquer les engagements de la commune au regard du plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions à poursuivre sont les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,

- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;
Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;
Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°81-2022 en date du 7 novembre 2022, engageant la commune de Seyssins dans le nouveau plan climat-air-énergie métropolitain 2020-2030 ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 7 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;
Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2023 qui permet de constater :
 - que les consommations non corrigées de la rigueur climatique sont en baisse (- 8,2 %) par rapport à 2022 ;
 - que les dépenses énergétiques sont en augmentation (+ 15 %) par rapport à 2022 ;
- valide les perspectives d'actions 2025 en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

087 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SECTION ISÈRE

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est fortement impliquée à l'intégration de l'approche environnementale et développement durable au sein de son territoire avec des actions intégrées au Plan Climat métropolitain.

Un des axes de son plan d'actions concerne l'adaptation au changement climatique avec la préservation des espaces naturels et agricoles et de la biodiversité.

Plusieurs actions sont ainsi menées pour améliorer les connaissances, protéger et valoriser la biodiversité et les espaces naturels urbains ou non, reconstituer des continuités écologiques et sensibiliser et éduquer les citoyens à la biodiversité.

Pour se faire, la commune s'est inscrite dans une démarche de réflexion, de collaboration et de concertation avec les différents acteurs présents sur son territoire (experts, habitants, associations locales, Parc Naturel Régional du Vercors, Département, Grenoble-Alpes-Métropole...).

À ce titre, France Nature Environnement (ex-FRAPNA), section Isère, se constitue comme l'un des acteurs et partenaires majeurs de la commune de Seyssins du fait d'objectifs communs et partagés. Par ailleurs, l'association fédère près de 60 associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère, qui contribuent à mettre en œuvre des actions ciblées.

De la sorte, diverses actions ont déjà été élaborées sur le territoire communal :

- Projection annuelle lors du Festival International du film Nature et Environnement ;
- Création de mares pédagogiques dans la zone commerciale de Comboire ;
- Suivi de la faune et de la flore sur des sites à enjeux ;
- Sensibilisation du grand public et éducation à l'environnement dans les écoles ;
- Formation des animateurs périscolaires ;
- Participation en tant que membres permanents du Conseil Agenda 21 local de suivi et d'évaluation, du Comité de Suivi du parc naturaliste de Pré Nouvel, du Comité de Site sur l'Espace Naturel Sensible de la colline de Comboire.

France Nature Environnement, section Isère, a pour but la défense et la protection de la nature, la faune, la flore, la lutte contre toutes formes de pollution et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

Son regard d'expert permet d'apporter des éléments d'aide à la décision et de proposer des solutions techniques, parfois innovantes pour une gestion respectueuse de l'environnement au sein des projets communaux. Par ailleurs, elle contribue à la diffusion et la sensibilisation, du grand public et des écoles, aux problématiques environnementales en animant des actions pédagogiques.

Plusieurs conventions pluriannuelles ont été signées pour les périodes 2014-2016, 2017-2020 et 2021-2024 pour formaliser ce partenariat.

Une convention est proposée sur la période 2024-2027 avec la poursuite d'actions sur le territoire communal :

→ **Des actions pédagogiques en lien avec l'environnement :**

Projet d'action n°1 : Le Festival du Film Nature et Environnement

Le festival vise à fournir une programmation permettant d'aborder l'environnement et le développement durable dans les classes et s'inscrit comme un évènement intégré dans le programme pédagogique. Dans un effort de proximité entre les lieux de projection et le public visé, la commune de Seyssins accueille, durant une journée, la projection de films et de documentaires dans la salle culturelle du Prisme. Ces projections sont destinées aux scolaires de la commune ainsi qu'aux écoles des communes limitrophes. Depuis quelques années, ce partenariat est renouvelé annuellement.

Projet d'action n°2 : Sensibilisation du grand public à la biodiversité

L'objectif est de toucher tous les habitants de Seyssins (public non initié, nouveaux habitants, habitants) en complétant l'information sur des thématiques du développement durable touchant au quotidien (énergie, consommation, entretien des jardins...) et poursuivre la sensibilisation entreprise au sein de l'Agenda 21, du Plan Climat. L'action se décompose autour de deux items : promenades urbaines autour de thématiques environnementales

ciblées et animation d'ateliers lors des événements majeurs de la commune (Seyssins en Fête et le Forum des Associations).

Le parc naturaliste de Pré Nouvel se révèle comme un lieu propice à des animations pédagogiques à l'attention de tous. En effet, la zone humide du parc, les ruisseaux des Boutonnières et des Rivaux ainsi que la colline de Comboire à proximité se dessinent comme des sites à enjeux environnementaux, sites sur lesquels des itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite sont envisageables. Ainsi, une attention particulière est attendue sur la valorisation de la biodiversité seyssinoise auprès de tous.

Projet d'action n°3 : Travail en partenariat avec les scolaires et périscolaires de la commune

Les actions éducatives ont pour objectif de sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux grâce à des outils appropriés et des animations ciblées. Elles sont orientées autour de la découverte et de la sensibilisation aux espaces naturels de proximité. Cet axe de travail doit faire l'objet d'une co-réflexion et co-construction avec les partenaires éducatifs locaux (personnels enseignants, animateurs périscolaires, Parc Naturel Régional du Vercors, personnel communal, animateurs associatifs...). Les animations éducatives seront définies annuellement (nombre, durée, contenu, intervenant...) et présentées en commissions scolaire ou périscolaire. La Métro permettant aux écoles de bénéficier de ce type d'animations en répondant à un appel à projet annuel, la commune prévoit plutôt un accompagnement des animateurs périscolaires pour une mise en cohérence des thématiques environnementales abordées avec les actions menées sur le territoire.

→ **Des actions d'expertises environnementales :**

Projet d'action n°4 : Suivi de la biodiversité sur le territoire (sites à enjeux pour la Trame Verte et Bleue)

France Nature Environnement, expert environnementaliste, assure un rôle de conseil et de veille juridique. Elle peut être amenée à accompagner la commune sur des actions ciblées touchant la trame verte et bleue du territoire, plus particulièrement les sites à enjeux du parc naturaliste de Pré Nouvel et de la colline de Comboire. Par sa participation aux différents groupes de travail actuels, l'intervention technique de France Nature Environnement peut être amenée à être précisée annuellement lors du vote du budget.

Pour ces actions les modalités des engagements de chacun sont indiquées dans la convention jointe.

Madame Julie de BREZA propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune de Seyssins et de France Nature Environnement, section Isère, à travers la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (jointe en annexe).

Cette convention s'appliquera à compter de la date de signature de la convention et jusque fin 2027.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du jeudi 7 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement

durable ;

- Valide le programme d'actions mis en œuvre par France Nature Environnement, Section Isère ;
- Adopte le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Seyssins et France Nature Environnement, Section Isère ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;
- Désigne Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, en tant qu'élue référente sur ce projet ;
- Désigne Madame Maud SIMONET, chargée de mission environnement et développement durable comme référente technique sur ce projet ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

088 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - CPF

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet. Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un des outils principaux dont disposent les agents dans ce cadre.

Madame Josiane DE REGGI propose les modalités suivantes pour la mise en œuvre du CPF au sein de la collectivité :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques et aux frais de déplacement des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 9000 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 3000 euros, frais pédagogiques et frais annexes compris.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations seront pris en charge :

- Sans pour autant dépasser l'enveloppe dédiée à l'action soit 3000 euros.

Au-delà de 3000 euros, frais pédagogique inclus, les frais seront à la charge de l'agent.

Le dépassement de l'enveloppe de 3000 € pourra exceptionnellement être autorisé pour tenir compte des spécificités de certaines formations (lieu de formation très éloigné, thématique atypique...), à condition que l'enveloppe annuelle dédiée au CPF n'ait pas été intégralement consommée.

- Selon les conditions et modalités de remboursement appliquées pour le droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT mentionnées dans la délibération n°038 du 24/05/2024.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique, le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le 31 janvier de l'année N.

La demande comportera a minima les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation
- Le nombre d'heures détenu au titre du droit au CPF

Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées au plus tard le 31 janvier de l'année N.

Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé a minima de représentants du personnel et de l'encadrement, et d'un conseiller RH.

L'instance sera organisée, dans la mesure du possible, la semaine suivant la fin des vacances d'hiver.

Il sera possible pour la collectivité d'organiser une seconde campagne de recueil des demandes au titre du CPF, notamment si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée. Dans ce cas, une information générale sera effectuée et une commission exceptionnelle sera organisée.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national

- des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée selon la prise en considération, notamment, des critères suivants :

- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Prérequis exigés pour suivre la formation : niveau de diplôme, situation de l'agent, ...
- Nombre de formations au titre du CPF déjà suivies par l'agent
- Calendrier de la formation compte tenu des nécessités de service
- Crédit/coût de la formation
- Ancienneté dans le poste
- Aptitudes du candidat
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

Article 6 : Date d'effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la délibération n°038 du 24/05/2024 sur les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le

compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;
Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Approuve les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que décrites ci-dessus ;
- Décide que les modalités s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

089 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CDG38

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article I.332-13 du code général de la fonction publique ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article I.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Or, la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter rapidement et directement les personnes qualifiées, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au service emploi du CDG 38 lorsque cela s'avère nécessaire.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles I.332-13, I.332- 23, I.452-30 et I.452-44 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de ;

- Recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- Autoriser l'autorité territoriale a signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Mandater monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

090 - RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Suite au départ en retraite d'un agent qui exerçait des missions d'animateur périscolaire et d'entretien, il convient de redistribuer et réadapter le temps de travail selon les besoins des deux services concernés :
 - Supprimer le poste n°84 d'agent de maîtrise à 35h, à compter du 01/12/2024.
 - Créer un poste n°84 d'adjoint technique à 34h07 hebdomadaires à compter du 01/12/2024.
 - Créer un poste n°178 d'adjoint d'animation à 14h21 hebdomadaires à compter du 01/12/2024.
- Afin de pérenniser la situation d'un agent dans le cadre d'une vacance d'emploi sur le poste de chargé(e) de développement culturel :
 - Supprimer le poste n°106 de rédacteur à 35h, à compter du 01/12/2024.
 - Créer un poste n°106 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur, à 35h hebdomadaires à compter du 01/12/2024.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 8 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de ;

- Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et

signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie ALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré
En séance le 18/11/2024
Suivent les SIGNATURES



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELE

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 21/11/2024
et de la publication le 21/11/2024

